



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt quatre septembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BORDÈRES/L'ÉCHEZ, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée le dix huit septembre deux mil dix huit, par Jérôme CRAMPE, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous sa présidence.

Étaient présents – Mmes, MM. les Conseillers Municipaux

M Jérôme CRAMPE, M François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, M David LOURET

Étaient absents excusés :

M Olivier DARRIBES
 Mme Fanny GAILLANOU
 M Jean-Bernard GAILLANOU
 M Francis SEVILLA
 Mme Anne-Marie HATCHONDO
 M Christian FOURCADE
 Mme Sandrine TOUZET

Pouvoirs à :

M Patrick TRAPANI
 Mme Dominique SARRAMÉA
 M Lionel MENVIELLE-TURON
 M Jean-Jacques MUR
 Mme Sandrine BIBES
 Mme Solange GUINLE
 Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU

Étaient absents : M Damien GARDEY, M Mario LOPEZ.

Nombre d'élus en exercice : 27 Nombre d'élus présents : 18 Votants : 25

Le quorum est atteint. Mme Amandine CIEUTAT est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18 heures 30 selon l'ordre du jour suivant :

D 01 – 2018- 038 TLP Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques
D 02 – 2018- 039 DÉNOMINATION Parking à côté du foyer
D 03 – 2018- 040 DÉNOMINATION salle multifonctions
D 04 – 2018- 041 FINANCES -TARIFS salle multifonctions
D 05 – 2018- 042 CONVENTION salle multifonctions
D 06 – 2018- 043 SDE 65 Programme : ECLAIRAGE PUBLIC Marché: ER-EP 18/21 Lot 3B 2018 Objet des travaux : Éclairage du parking de la salle multifonctions
D07 – 2018- 044 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D.U.P
D08 – 2018- 045 FINANCES- DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE 2018
D 09 – 2018- 046 CCAS Mutuelle communale
D 10 – 2018- 047 Échange terrain COMMUNE/COSTE

Le procès verbal du conseil du 27 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Mme LAYRÉ CASSOU présente la délibération suivante.

D 01 – 2018- 038 TLP Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 demandant le transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EXPOSE DES MOTIFS :

Considérant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'il convient suite aux discussions engagées dans le cadre de la **GeMAPI** avec les syndicats dans lesquels nous sommes en représentation substitution ou auxquels nous pourrions adhérer, d'examiner si des compétences complémentaires ne doivent pas être transférées par les communes à la CATLP.

A ce titre il ressort de nos discussions qu'il serait opportun d'examiner le transfert de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas (communes concernées : Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque Pontacq, Luquet et Ossun).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Article 1 : de transférer à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) », pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M CRAMPE présente les délibérations suivantes.

**D 02 – 2018- 039 ADMINISTRATION-
DÉNOMINATION Parking à côté du foyer**

En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le parking créé, suite à la démolition des préfabriqués rue Jean Jaurès, parcelle communale AL 13 : **Parking du Foyer**

**D 03 – 2018- 040 ADMINISTRATION-
DÉNOMINATION salle multifonctions**

En vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la salle multifonctions, suite à sa construction 11 rue de la Concorde, parcelle communale AD 260 : **Salle de la Concorde**.

D 04 – 2018- 041 FINANCES - TARIFS salle multifonctions

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir définir les tarifs de location de la salle multifonctions.

Ce tarif comprendra la location et les frais de nettoyage de la salle, après état des lieux, par une entreprise extérieure de nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20), décide d'établir les tarifs de location de la salle multifonctions **Salle de la Concorde** pour le weekend (du vendredi 16 heures au lundi matin 8 heures) comme suit :

Résidents borderais : 300 euros

Réservation arrhes de 100 euros

Citoyens extérieurs à la commune : 700 euros

Réservation arrhes de 200 euros

Cuisine (Borderais, extérieur et associations) : 120 euros

Caution : 1000 euros

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, M Olivier DARRIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI,

ABSTENTIONS : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET.

D 05 – 2018- 042 CONVENTION salle multifonctions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20), décide d'approuver la convention annexée à cette délibération.

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, M Olivier DARRIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI,

ABSTENTIONS : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET.

D 06 2018-043 SDE 65 Programme : ECLAIRAGE PUBLIC

Marché: ER-EP 18/21 Lot 3B 2018

Objet des travaux : Éclairage du parking de la salle multifonctions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **21 000,00 €**

<u>FONDS LIBRES</u>	15 750,00 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	5 250,00 €
	TOTAL 21 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- 1 - approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engager à garantir la somme de **15 750,00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 - préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

D07-2018-044- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D.U.P

La préfecture des Hautes-Pyrénées a communiqué à la mairie le 23 octobre 2017 le rapport et les conclusions émises par M Jean-Pierre ROLAND, commissaire enquêteur, suite aux consultations publiques qu'il a menées du 4 au 19 septembre 2017 inclus, concernant l'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire de jeux et l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des parcelles nécessaires pour réaliser cette opération au profit de la commune.

L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la plaine de jeux est assorti de réserves auxquelles la commune a répondu par la délibération **D05-2018-005 – DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D.U.P.** prise en séance le 28 février 2018.

La présente délibération modifie et complète la délibération **D05-2018-005** suite à son examen par les services de la préfecture des Hautes Pyrénées qui fait ressortir les remarques suivantes :

La réserve 1a) ne semble pas complètement levée :

Ne pas différer l'acquisition de la parcelle concernée du fait que la commune souhaite clôturer l'ensemble des parcelles visées par le projet ne semble un motif suffisant pour lever ces réserves, notamment dans la mesure où aucun élément n'est apporté sur les observations relevées par le Commissaire enquêteur (optimisation des ensembles sportifs existants ou futurs au regard de la nouvelle communauté d'agglomération + capacité financière à assumer l'ensemble de la dépense).

La réserve 3) ne semble pas complètement levée :

Si la DDFIP n'a pas à revoir son estimation, aucune réponse n'est apportée sur le fait que d'autres parcelles de même nature auraient été achetées à des montants supérieurs comme semblent l'affirmer certaines observations.

La présente délibération apporte :

- une modification à la réserve 1a)
- des précisions à la réserve 3)

Réserve 1a) – sur l'examen de la possibilité de différer l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la salle multisports, celle-ci pouvant se maintenir en emplacement réservé au PLU dans l'attente d'une approche d'opportunité et de financement pour une période qui dépasse le mandat de l'actuelle municipalité,

- La commune décide de différer l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 48 d'une surface de 4 426m² destinée à recevoir une salle multisports, suite à un réexamen des besoins pour les usagers.

La population a augmenté et des équipements publics ont été réalisés depuis quelques années.

Plus de 400 logements sociaux ont été construits de 2008 à 2017 dans le cadre de la loi SRU. La commune comptait 4262 habitants en 2011 et 5165 habitants en 2017.

L'accroissement démographique de la commune, important depuis 2011, devrait connaître un tassement pour les 5 à 10 années à venir.

Les structures communales existantes dans tous les domaines d'activités particulièrement en matière d'activités sportives, complétées par la construction d'une deuxième salle polyvalente livrées en octobre 2018, devraient suffire à satisfaire les besoins de la population pour cette période.

L'étude future sur la mutualisation des équipements sportifs de la Communauté de Communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées, influera sur projets d'équipements sportifs communaux qui devront être adaptés.

La construction de la salle multisports peut-être pour ces raisons reportée et viendra en temps utile compléter le développement de la plaine de jeux « Complexe sportif Christian PAUL ». La parcelle concernée reste classée en zone Na et dans l'emplacement réservé N° 12 au Plan Local d'Urbanisme.

La période considérée dépasse la mandature actuelle et couvrira la suivante. La commune projettera alors de relancer la procédure d'acquisition de la parcelle AA 48.

Réserve 3) – sur l'évaluation de la valeur vénale des terrains

- La commune maintient la justification du prix des terrains concernés par la DUP.

Les terrains évalués à 1,10/m² jusqu'en 2017 par le service du Domaine étaient achetés 2,50€/m² par la commune.

Le service du Domaine a relevé l'évaluation du prix du m² de 1,10 € à 2,50 € le 13 avril 2017

L'analyse comparative de toutes les parcelles vendues depuis 2011, dans le tableau ci-dessous et sur le plan général annexé démontre :

- que les ventes les plus proches de la zone sportive (**N° 3, 4, 5**) ont été établies respectivement à 1,21 €/m², 1,27 €/m² et 0,83 €/m², bien en deçà du prix évalué par le service du Domaine, et qu'elles sont toutes situées en zone N au PLU
- que les autres parcelles vendues sont très éloignées de la zone sportive et toutes situées en zone A au PLU

Acquisition de parcelles hors zone sportive Na							
N°	Date	Réf cadastre	Lieu-dit	Surface	Zone au PLU	Prix € total	Prix €/m²
1	21.05.2011	ZE 59	Herre	15 292	A	11 622	0,76
2	21.07.2011	ZB 22 ZB 126	La Sendère	16 590 3 386	A	14 600	0,73
3	16.04.2013	ZA 28	Barréac	3 031	N	2 500	1,21
4	17.04.2013	ZA 53	Chemin de Gayan	4 057	N	3 200	1,27
5	14.02.2015	ZA 4	Semeres	2 764	N	2 300	0,83
6	24.02.2016	ZC 45	L'Allée	5 167	A	20 000	3,87
7	15.06.2016	ZD 35	Le Buala	3 272	Aa	2 000	0,61
Voir le plan général de la commune annexé en complément du tableau							

En conséquence, la commune considère que le prix proposé établi à 2,50 €/m² pour le rachat des parcelles dans le cadre de la DUP est totalement justifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (19), décide d'approuver cette nouvelle délibération.

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI,

ABSTENTIONS : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET, M Olivier DARRIBES.

Mme LAYRÉ CASSOU présente la délibération suivante.

**D08 – 2018- 045 FINANCES-
DEMANDE DE SUBVENTION - AMENDE DE POLICE 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police, en vue de financer les opérations destinées à l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation du réseau routier dans la commune de Bordères sur l'Échez: Signalisation routière, Sécurité Piétons Rue du Commandeur, Élargissement Trottoir sur le Pont du Commandeur, Mise aux normes passage piétons pose projecteur, Acquisition Radar Pédagogique, comme décrit dans le dossier envoyé au service du Conseil Départemental.

M Ernest FOURCADE présente la délibération suivante.

D 09 – 2018- 046 CCAS « Mutuelle communale »

Mise en place d'une « Mutuelle Communale » sur le territoire de la ville de Bordères sur l'Échez.

Dans le cadre des activités du CCAS, il a été constaté que des personnes sont, souvent pour des raisons financières, peu ou pas couvertes pour la prise en charge complémentaire de leurs soins.

C'est dans la logique de l'augmentation du pouvoir d'achat, de la solidarité des Borderais et par l'intermédiaire du CCAS qu'il est proposé aux administrés, aux salariés et non salariés des TPE-PME, une mutuelle offrant de nombreuses garanties à un tarif attractif.

La mise en place de ce dispositif est prévue pour le 1er janvier 2019.

Toutes les catégories de la population pouvant justifier qu'elles résident sur la commune de Bordères sur l'Échez ou qu'elles y exercent une activité professionnelle doivent pouvoir bénéficier de la couverture de santé (personnes âgées, personnes seules, familles et enfants, actifs, inactifs).

Le projet est piloté par le CCAS, il n'y a aucune participation au coût de la mutuelle pour quelque catégorie que ce soit de la population.

Une action de communication sera mise en place très rapidement afin que les personnes intéressées puissent suspendre leur adhésion à leur ancienne mutuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, Président du CCAS à signer le CONTRAT SANTE SOLIDAIRE avec la mutuelle SUD-OUEST MUTUALITE, organisme choisi après Appel d'Offres et décision du 03 mai 2018.

M Lionel MENVIELLE-TURON ne souhaite pas participer au vote.

M CRAMPE présente la délibération suivante.

D 10 – 2018- 047 Échange amiable terrain COMMUNE A 329/COSTE AA 25

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'échange amiable par cession de la parcelle AA 25 appartenant à Monsieur Jean COSTE, au lieudit GARONÈRES, d'une superficie de 3 371 m² en contrepartie d'une cession d'une partie communale cadastrée A 329, d'une superficie de 3 527 m² et d'autoriser le Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les actes nécessaires à cet échange (plan joint ci après).

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit pour la Commune de prendre en charge les frais de bornage des deux parcelles, et d'autoriser la désaffectation et le déclassement des dites parcelles.

La commune s'engage à également prendre en charge les frais de notaires.

La parcelle AA 25 appartenant à Monsieur Jean COSTE ne fait pas partie de la DUP et son échange amiable permettra à terme de clore l'espace de la plaine de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (20), décide de :

- ACCEPTER l'échange amiable par cession de la parcelle AA 25 appartenant à Monsieur Jean COSTE, pour une superficie référencée au cadastre de 3 371 m², par cession d'une partie communale cadastrée A 329, d'une superficie de 3 527 m²,
- AUTORISER la désaffectation et le déclassement des dites parcelles,
- APPROUVER la prise en charge par la commune des frais de bornage et les frais de notaire,
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire, dans la mesure où l'intérêt général de la commune est en œuvre, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer tous actes utiles à cet effet.

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, Mme Sandrine PALISSE, M Olivier DARRIBES, Mme Sandrine BIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI,

ABSTENTIONS : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR.

M CRAMPE souhaite faire part à l'assemblée:

- Le policier municipal, au grade de Brigadier Chef Principal, va être recruté, la vacance de poste a été communiqué au CDG 65 et la prise de fonction au 01 décembre 2018 si possible sinon au 01 janvier 2019.
- Sur le parking du Foyer seront organisés, en accord avec le Conseil Départemental suite à leur demande, le départ d'examen du permis de conduire.

- Suite à la réunion avec les services de la Préfecture puis les services sanitaires, les 2 « zadistes » restés sur la zone ECOPARC vont être logés dans une maison avec terrain pour leurs animaux. Leur départ est prévu d'ici 15 jours. Le nettoyage de la zone sera effectué par l'agglomération TLP et ensuite clôturée.

M LOURET déplore la fermeture complète du stade, l'accès n'est plus permis pour les jeunes qui veulent y jouer en dehors des heures d'ouverture.

M CRAMPE précise que suite à des faits dangereux : jeunes qui font du « toboggan » sur le toit du chapiteau et les tribunes, il a été nécessaire pour la sécurité de tous de fermer l'accès, la pose d'un portillon tournant est à l'étude, ne laissant le passage qu'aux piétons puisque certains faisaient des exercices aussi en motos et vélos sur le stade.

Fin de la séance 19 heures 15.